Cette entente faite en de l'\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_, entre un groupe CONNECT une société constituée en vertu des lois de la République du Cameroun, et ayant son principal établissement à Yaoundé (l ' «employeur»); et [nom de l'employé] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de la Ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au Yaoundé (l ' «employé»).  
ATTENDU QUE l'employeur désire obtenir le bénéfice des services de l'employé, et l'employé désire rendre ces services conformément aux termes et conditions énoncées.  
En contrepartie des promesses et autres bonnes et valables considérations (la suffisance et de la réception qui sont reconnues par les présentes) les parties conviennent de ce qui suit:

1. emploi  
   L'employé convient qu'il sera à tout moment fidèlement, avec application, et au mieux de [SON] compétence, la capacité, l'expérience et les talents, effectuer toutes les tâches requises de la position [SON]. Dans l'exercice de ces fonctions et responsabilités, l'employé doit se conformer à toutes les politiques de l'employeur, procédures, règles et règlements, à la fois écrite et orale, que sont annoncés par l'employeur de temps à autre
2. Titre du poste  
   En WEB ET LOGICIELS développeur, l'employé est tenu de remplir et assumer les responsabilités décrites et détaillées dans sa description de poste ci-joint à ce contrat d'une manière professionnelle.  
     
     
   3. Compensation  
   (A) En pleine compensation pour tous les services fournis à l'employé est rémunéré au taux mensuel de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ FCFA. Ces paiements sont soumis à de telles déductions légales normales par l'employeur.  
   (B) Le traitement mentionné au paragraphe (3) (a) doit être revue sur une base annuelle.  
   (C) Tous les frais raisonnables découlant de pré-emploi doit être remboursé en supposant même avoir été autorisée avant d'être engagés et à la fourniture des pièces justificatives appropriées.  
     
   4. vacances  
   L'employé a droit à des vacances d'un montant de 2 semaines par an, ce qui peut changer par l'employeur de temps à autre en fonction de la performance des entreprises.

5. Période d'essai  
Il est entendu et convenu que les 180 premiers jours de pré-emploi constituent une période probatoire pendant lequel l'employeur peut, à son entière discrétion, résilier préalable à l'emploi de l'employé, pour une raison quelconque, sans préavis ni cause.  
6. Performance Reviews  
L'employé sera muni d'une évaluation de la performance par écrit au moins une fois par trimestre et dit évaluation sera examinée au cours de laquelle tous les aspects de l'évaluation peuvent être examinées en détail.  
7. Résiliation  
(A) L'employé peut à tout moment mettre fin à cet accord et [son] pré-emploi en donnant au moins deux semaines de préavis écrit à l'employeur.  
(B) L'employeur peut résilier le présent Accord et préalable à l'emploi de l'employé à tout moment, sans préavis ni indemnité tenant lieu de préavis, pour un motif suffisant.  
(C) L'employé accepte de retourner tous les biens d'un groupe CONNECT au moment de la résiliation.  
9. de non-concurrence  
(1) Il est en outre reconnu et convenu que, suite à la résiliation de pré-emploi de l'employé avec un groupe CONNECT pour quelque raison que l'employé ne peut engager ou tenter d'embaucher des employés actuels de aconnect GROUP.  
(2) Il est en outre reconnu et convenu que, suite à la résiliation de pré-emploi de l'employé avec aconnect GROUP pour quelque raison que l'employé ne doit pas solliciter des affaires avec les clients ou les clients qui ont conservé aconnect GROUP dans la période de 6 mois en cours précédant immédiatement la cessation d'emploi .

10. Lois  
Cet accord est régi par les lois de la République du Cameroun.  
  
  
11. Avis juridique indépendant  
L'employé reconnaît que l'employeur a remis à l'employé une possibilité raisonnable d'obtenir un avis juridique indépendant à l'égard de cet accord, et que ce soit:  
(A) L'employé a eu un tel avis juridique indépendant avant l'exécution de cet accord, ou;  
(B) L'employé a volontairement choisi de ne pas obtenir de tels conseils et d'exécuter cet accord sans avoir obtenu de tels conseils.

12. Intégralité de l'accord  
Cet accord contient l'intégralité de l'accord entre les parties, qui remplace à tous les égards tous accords ou arrangements oraux ou écrits antérieurs relatifs à la préparation à l'emploi de l'employé par l'employeur et doivent être amendées ou modifiées que par écrit signé par les deux les parties.  
  
  
13. Divisibilité  
Les parties conviennent que dans le cas d'un article ou partie de cet accord est jugée inapplicable ou invalide, ledit article ou partie sera supprimée et toutes les dispositions restantes resteront en vigueur et de plein effet.  
  
14. La Société présente pré-emploie des employés pour une période commençant à la date de cet accord et employé accepte cette pré-emploi.  
15. Au cours de pré-emploi de l'employé, il / elle devra:  
A. consacrer du temps et des efforts qui peuvent être raisonnablement exigés par la Société d'exercer ses / ses fonctions.  
B. se livrer à aucune autre emploi ou de l'activité de l'entreprise sans le consentement de la Société écrite.  
C. Réaliser chaque devoir comme on peut raisonnablement exiger de lui / elle par la Société.  
16. Pour les services rendus par l'employé, la Société lui verse / elle comme suit:  
A. Le montant mensuel de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ FCFA pour les six premiers mois de travail.  
B. Salaire augmentera seulement après la reconnaissance du travail et des améliorations dur de l'employé.  
17. L'employé aura la fonction dans la Société:  
La description de fonction se trouve dans le contrat.

18. Employé reconnaît que lors de son / sa période d'emploi par la Société et pour une période d'un an après la fin de cet emploi, il / elle ne sera pas agir comme un employé, agent, courtier, actionnaire, ou autrement se livrer à une entreprise la vente de produits similaires à ceux habituellement vendus par la Société dans le pays du Cameroun.  
19. Employé comprend qu'il / elle fera l'acquisition des informations confidentielles de valeur de l'entreprise à la Société au cours de sa / son emploi. Employé accepte de ne pas divulguer ces informations confidentielles à un tiers, ou d'utiliser ces informations pour son / son profit, sauf dans l'exécution d'activités d'emploi bénéfiques à la société.  
20. Cet accord est un accord préalable à l'emploi de gré à gré. La Société peut, à tout moment, avec ou sans motif, décharger l'employé en lui donnant / son avis écrit de cette décharge.  
pré-emploi de 21 employés prend fin au moment de son / sa mort; l'incapacité ou l'échec d'accomplir les tâches requises par son / son emploi; ou son / sa notification écrite de démission donnée à la Société.

22. À la suite de la résiliation de pré-emploi, toutes les obligations découlant du présent accord prend fin à l'exception des dispositions des points 17 et 18, et des causes d'action qui peuvent résulter des circonstances de la résiliation.  
23. Cet accord constitue l'intégralité de l'accord entre la Compagnie et les employés.  
24. Les jours ouvrables sont du lundi au samedi. Lundi: 7 heures 30-18h30 Samedi: 7 heures 30-18h30 Mercredi: 7 heures 30-18h30 Samedi: 7 heures 30-18h30 Vendredi: 7h30 à 6: h 30 samedi: 7 heures 30-18h30 le dimanche est un jour de repos, mais en cas de force majeure, car il sera la plupart du temps l'employé doit effectuer les tâches requises par l'entreprise et les heures de travail ne seront pas comptés comme heures supplémentaires. signatures  
EN FOI DE QUOI l'employeur a causé cet accord doit être exécuté par ses fonctionnaires dûment autorisés et l'employé a mis en [sa] part à la date inscrite ci-dessus.  
SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS en présence de:  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Nom de aconnect Groupe représentant Nom de l'employé  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
Signature du représentant de Groupe aconnect Signature de l'employé et identité nationale numéro de carte